

N/REF : 13/09/2024 9H21 C:000053 I:02654
V/REF : AC/C00921
V/Email reçu le Vendredi 13/09/2024 a 9H21

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. MDU
IMMEUBLE : MAIL DUPLESSIS -MDU
61, MAIL FRANCOIS MITTERRAND
35000 RENNES

Rennes, le 24 Septembre 2024

Référence Marché: 020015-PBS-001-Lot 9 Villejean
LOCALISATION : ALLEE 61 MITTERRAND - LOCAL MÉNAGE - M. DOBE 06 24 05 49 53
PRÉPOSÉE FOUZIA 06 98 13 19 79
MOTIF : BALLON D'EAU CHAUDE NE FONCTIONNE PAS
Donneur d'ordre : Mme a CASAERT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur cumulus.

INTERVENTION DU 18/09
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE DU BALLON D'EAU CHAUDE
CONSTAT: BALLON NON ALIMENTÉ
MISE HORS TENSION ÉLECTRIQUE
ALIMENTATION DU BALLON
REMISE SOUS TENSION ÉLECTRIQUE
CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : NR LCOMPTER Email envoyé le 18/09/24 a 16H24 Mme a CASAERT

1309: MSG REP "FOUZIA" PRÉPOSÉE MÉNAGE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie et d'électricité (poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, perceuse, tronçonneuse, métrix, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si nécessaire).
Réalisation du travail, conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT
2,00	MOE001-H(s)	Plombier hors BPU	50	53,98
				107,96
		TOTAL H.T.		107,96
		T.V.A. a 10,00%		10,79
		TOTAL T.T.C.En EURO		118,75

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.